Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat

PLUi DE LA CC DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT

PIECE 4.2
REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE NADILLAC

Approbation PLUi	16 décembre 2021
Prescription MS1	30 septembre 2024
Approbation MS1	24 juin 2025

relief urbanisme

Zones
- U1 : zone urbaine correspondant aux centres anciens
- U1r : zone urbaine correspondant aux centres anciens concernés par un risque inondation (zone bleue PPRi)
- U2a : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens (densification autorisée)
- U2b : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à préserver (pas de densification)
- U3a : zone urbaine correspondant à l'habitat mixte
- U3b : zone urbaine correspondant à l'habitat pavillonnaire
- U4 : zone urbaine correspondant aux zones d'activités
- U5 : zone urbaine correspondant aux activités touristiques
- U6 : zone urbaine correspondant aux équipements
- U7 : zone urbaine correspondant aux aires d'autoroute
- U8 : zone urbaine correspondant aux aires de camping-car et de stationnement
- AU1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
- AU2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
- AU3a : zone à urbaniser correspondant aux extensions des secteurs d'habitat mixte
- AU3b : zone à urbaniser correspondant aux extensions des secteurs d'habitat pavillonnaire
- AU4 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des zones d'activités
- AU5 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des activités touristiques
- AU6 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des équipements publics
- 2AU1 : zone à urbaniser fermée correspondant aux extensions des centres anciens
- 2AU2 : zone à urbaniser fermée correspondant aux extensions des hameaux anciens
- 2AU3 : zone à urbaniser fermée correspondant aux extensions des secteurs d'habitat pavillonnaire
- 2AU5 : zone à urbaniser fermée correspondant aux extensions des activités touristiques
- A1 : zone agricole
- A2 : zone agricole inconstructible
- A3 : STECAL
- N1 : zone naturelle
- N2a : zone naturelle correspondant aux jardins à préserver en raison des enjeux environnementaux et paysagers
- N2b : zone naturelle correspondant aux jardins maraîchers à préserver
- N3 : zone naturelle touristique
- N4 : zone naturelle correspondant aux installations nécessaires à la production d'énergie

Autres prescriptions
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Elément à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Elément à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Elément à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Activité
- Habitation

Autres informations
- Monument historique classé ou inscrit
- Périmètre de protection relatif aux monuments historiques classés ou inscrits
- Zone inondable
- Bande d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de 75 mètres de part et d'autre des voies classées à grande circulation ou de 100 mètres de part et d'autre des autoroutes et des routes express au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

Cadastre
- Bâtiments
- Subdivisions fiscales
- Parcelles

1:6 142
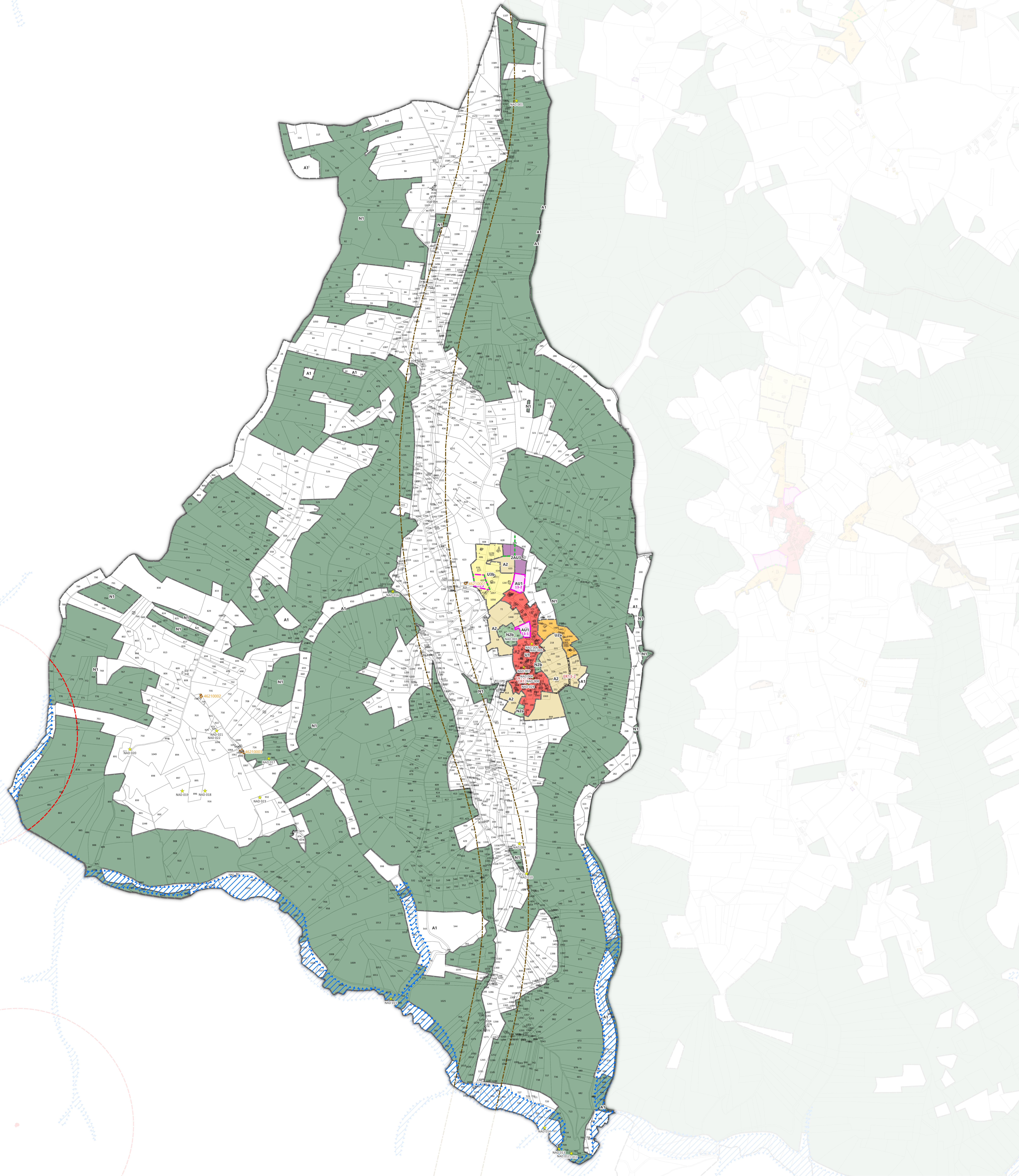
0 100 200 m